

Assurance de protection juridique professionnelle des concepteurs

Contrat n° 3029.../P

Date d'effet : .../.../20...

Date d'échéance : 01/01

Preneur d'assurance

Courtier

Monsieur/Madame X

Lisière du Bois 180

7000 MONS

Belgique

N° d'identification **1419.../F**

EUROMAF - assurance des ingénieurs et architectes européens

Société anonyme de droit français au capital de 21 250 000 €

Succursale en Belgique

Route de Lennik 451

1070 Bruxelles

N° d'entreprise : 0478.841.983

Tél. : 32 (0)2 213 30 70

Fax : 32 (0)2 503 36 84

Siège social

189 Boulevard Malesherbes

F-75856 Paris Cedex 17

RCS Paris 429 599 509

Production : production.productie@euromaf.com

Sinistres : sinistres.schadegevallen@euromaf.com

Déclarations d'activités annuelles : dap.dap@euromaf.com



CONDITIONS PARTICULIÈRES**1° Preneur d'assurance :**

Monsieur/Madame X

2° Assuré(s) :

Monsieur/Madame X

3° Activités assurées :

Conformément à l'Article 1 des conditions générales, le présent contrat garantit l'(les) activité(s) pour laquelle (lesquelles) l'Assuré a souscrit auprès d'EUROMAF SA un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle, à l'exclusion de toute autre activité.

4° Tableaux des limites d'engagement de l'assureur :

Matières assurées	Montant maximum d'engagement par sinistre et par année d'assurance	Minimum litigieux par sinistre	Délai d'attente en mois	Franchise
Recours civil	€ 50.000	€ 0	3	€ 250
Défense civile	€ 50.000	€ 0	3	€ 250
Défense pénale	€ 50.000	€ 0	3	€ 250
Défense disciplinaire	€ 50.000	€ 0	3	€ 250
Assistance « après incendie et périls connexes »	€ 15.000	€ 750	3	€ 250
Droits d'auteur	€ 15.000	€ 750	3	€ 250
Matières immobilières	€ 15.000	€ 750	3	€ 250
Droit du travail et droit social	€ 15.000	€ 750	3	€ 250
Contrats généraux	€ 15.000	€ 750	3	€ 250
Droit administratif	€ 15.000	€ 750	3	€ 250
Recouvrement d'honoraires	€ 15.000	€ 1.200	3	€ 250
Droit fiscal	€ 15.000	€ 750	12	€ 250



5° Taux de prime :

Couverture droit fiscal inclus (art. 4.2. des conditions générales)

- Missions complètes d'architecture : 0,2000 ‰ du montant hors taxes des travaux exécutés + 9,250 % de taxes
- Missions partielles et missions ne relevant pas du monopole de l'architecte : 0,3500 % du montant total des honoraires hors taxes escomptés + 9,250 % de taxes

6° Prime minimum et première prime provisoire :

- Prime minimum : € 100,00 + 9,250 % de taxes
- Première prime provisoire : € 100,00 + 9,250 % de taxes

7° Gestionnaire du contrat en cas de sinistre :

Le bureau de règlement de sinistres

LEGALVILLAGE

Rue du Trône, 1000 Bruxelles
Tél : 02/678.55.50

8° Etendue de l'assurance :

Les Conditions Générales «Protection juridique professionnelle» réf. juillet 2012 sont d'application pour la présente assurance et font partie intégrante du contrat.

Fait en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, à Bruxelles, le .../.../20...

LE PRENEUR D'ASSURANCE

EUROMAF : 100 %
Succursale en Belgique
par procuration de la compagnie d'assurance

